

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 04 - 2025 du 29 mars 2025

Adoptant le compte administratif du budget annexe *TE AUII* et constatant sa concordance avec le compte de gestion pour l'exercice 2024

Le 28/03/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 20/03/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Atuona, Hiva Oa à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est:

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (14/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildordf TATA, Athanase PAHUTOTI, Gabrielle BROWN, Anna TEHAHE

Absent(s) (1): Alain AH-LO

Procuration(s) (1): Joseph KAIHA à Wildordf TATA

→ Les délégués communautaires présents et représentés (14/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur. Il doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public.

L'exécution par section se résume ainsi :

Recettes de fonctionnement réalisées	192 760 556
Dépenses de fonctionnement réalisées	30 233 179
Résultat de la section de fonctionnement	162 527 377
<i>Excédent de fonctionnement 2023 reporté</i>	<i>26 444 723</i>
Résultat cumulé	188 972 100

Recettes d'investissement réalisées	56 641 268
Dépenses d'investissement réalisées	36 157 139
Solde d'exécution	20 484 129
<i>Solde d'exécution antérieur</i>	<i>-6 820 509</i>
Résultat cumulé	13 663 620

RAR en recettes	154 000 000
RAR en dépenses	22 106 500
Solde	131 893 500

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** la délibération n°10-2024 du 23 mars 2024 adoptant le budget primitif du budget annexe TE AUÏI, pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°24-2024 du 26 avril 2024 portant décision modificative n°1 budget annexe TE AUÏI, pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°31-2024 du 17 juillet 2024 portant décision modificative n°2 budget annexe TE AUÏI, pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°49-2024 du 14 décembre 2024 portant décision modificative n°3 budget annexe TE AUÏI, pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°01-2025 du 28 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes de la CODIM ;

Considérant que durant le débat d'orientation budgétaire du 28 mars 2025 il a été présenté la situation financière de la CODIM de 2023 à 2024 ;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

Considérant l'article L2121-14 alinéa 2 du CGCT "dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président" ;

Considérant que dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le compte administratif du budget annexe TE AUÏI et constatant sa concordance avec le compte de gestion pour l'exercice 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

14	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	14	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. ADOPTE ET ARRÊTE le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe TE AUÏI de l'exercice 2024 comme suit :

Libellé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
RECETTES	453 579 167 F CFP	249 401 824 F CFP	154 000 000 F CFP

Recettes de fonctionnement	81 478 056 F CFP	192 760 556 F CFP	
Recettes d'investissement	372 101 111 F CFP	56 641 268 F CFP	
DÉPENSES	453 579 167 F CFP	66 390 318 F CFP	22 106 500 F CFP
Dépenses de fonctionnement	81 478 056 F CFP	30 233 179 F CFP	
Dépenses d'investissement	372 101 111 F CFP	36 157 139 F CFP	
EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE		183 011 506 F CFP	131 893 500 F CFP
DÉFICIT GLOBAL DE CLÔTURE			

Article 2. CONSTATE la concordance des chiffres du compte de gestion et ceux du compte administratif pour l'exercice 2024.

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via
l'application @CTES:

Le: 16/04/2025

Et publication ou notification

Du: 16/04/2025

**Le Président,
Benoît KAUTAI**

